

Conférence sur la mobilité dans la commune de Leudelage

Réunion d'information du 29 novembre 2022

SCHROEDER & ASSOCIÉS

Code: 20/247

> MAÎTRE D'OUVRAGE





I. Stationnement résidentiel dans la commune de Leudelange

II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Différentes zones avec disque:



Disque 2h sauf résidents avec vignette

Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, pendant 2 heures au maximum.

Pour les résidents (avec vignette [Secteur LE]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<48h).

SECTEUR LE



Disque 4h sauf résidents avec vignette

Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 06h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum.

Pour les résidents (avec vignette [Secteur Z.A.]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<24h).

SECTEUR Z.A.



Disque 5h sauf résidents avec vignette

Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, pendant 5 heures au maximum.

Pour les résidents (avec vignette [Secteur LE]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<48h).

SECTEUR LE



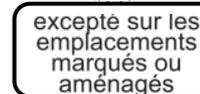
Sans limitation de durée

Pour les résidents et non-résidents : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<48h).

Signalisation verticale:



SECTEUR LE



SECTEUR LE

Règlement communal pour la définition des secteurs



Administration 5, Place des Martyrs T. 37 92 92-1
communale L-1361 Leudelange F. 37 92 92-219
de Leudelange www.leudelange.lu commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal : 12.07.2022
Date de la convocation des conseillers : 05.07.2022
Date de l'affichage public : 05.07.2022

Présences : Madame Diane BISENIUS-FEIPPEL, bourgmestre, Monsieur Jean-Paul SUNNEN, échevin, Monsieur Raphaël GINDT, échevin, Messieurs Marcel JAKOBS, Patrick CALMUS, Thomas BEREND, Jean-Pierre ROEMEN, Lou LINSTER, Madame Christiane SCHMIT-HAMEN, conseillers (m/f) – Monsieur Marc THILL, secrétaire communal

Présence par visioconférence : Monsieur Patrick CALMUS, conseiller

Représenté par procuration :

Absence(s) excusée(s) : /

Point de l'ordre du jour : 08b)

Objet : Définition des secteurs de stationnement résidentiel

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'approbation du Conseil communal du 12 juillet 2022 de l'amendement portant modification du règlement communal général sur la circulation du 20 juillet 2015 de la commune de Leudelange ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins propose de subdiviser à cet effet le territoire de la commune de Leudelange en plusieurs secteurs de stationnement ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal général sur la circulation du 20 juillet 2015 (approuvé le 10 novembre 2015 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, sous la référence cce/rc/avis/15/755 et approuvé le 19 novembre 2015 par le Ministre de l'Intérieur sous la référence 322/15/CR) et ses modifications subséquentes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération en Conseil ;

décide à l'unanimité des voix

1.1.3.1. Les modalités du stationnement et du parcage sur la voie publique sont régies par un système de secteurs représentés par différentes lettres, à savoir :

- Secteur Leudelange (Leudelange, Leudelange-Gare, Schlewenhof) « LE » ;
- Secteur Zones d'activités « Z.A. » ;

1.1.3.2. Les différents secteurs de la Commune de Leudelange prévus à l'article 1^{er} sont définis comme suit :

- Secteur « LE » comprenant les rues suivantes à Leudelange :

- rue de Beltembourg (CR163)
- chemin Brommesheck
- Parking Centre Culturel
- rue de Cessange (CR179)
- rue des Champs
- Chemin des Sports
- Parking du Cimetière
- rue du Cimetière
- rue de l'Eglise / Kierchepad
- rue Ehs
- rue Eich
- rue d'Esch (N4)
- rue de la Forêt
- rue Fronzel
- rue de la Gare (CR163)
- domaine op Hals
- rue Jongebesch
- domaine Kierchepad
- place du Lavoir
- rue du Lavoir (CR163)
- rue de Luxembourg (N4)
- place des Martyrs
- rue de la Montée
- rue Pessendall
- rue des Prés
- rue des Roses
- domaine Schaeferfart
- domaine Schmiseleck
- Al Strooss

- Secteur « LE » comprenant les rues suivantes à Leudelange-Gare :

- impasse du Chemin de Fer
- rue du Chemin de Fer
- rue de la Gare (CR163)
- rue de la Gare (CR163A)

- Secteur « LE » comprenant les rues suivantes à Schlewenhof :

- rue Belle-vue
- Eelchesgewan
- rue de la Gare (CR163)
- rue Gruefwiss
- rue de Roedgen (CR178)
- rue Schléwenhaff
- Schoofswée
- rue de la Vallée (CR178)

- Secteur « Z.A. » comprenant les rues suivantes à Leudelange :

- Z.A. am Bann - rue Drosbach
- Z.A. am Bann - rue Jean Fischbach
- Z.A. am Bann - rue Léon Laval
- Z.A. am Bann - rue Nicolas Brosius
- Z.I. Grasbësch - rue Roudbësch (CR179)
- Z.A. Poudrerie - rue de la Poudrerie
- Z.A. Poudrerie - rue du Château d'eau

1.1.3.3. Les détenteurs d'une vignette de stationnement ont le droit de bénéficier des prescriptions du présent règlement exclusivement dans le secteur pour lequel la vignette a été émise.

Dérogation est faite à ce qui précède pour les détenteurs de la vignette émise pour le secteur ZA.

Transmet le présent règlement à l'autorité supérieure avec la prière de bien vouloir d'y donner son attaché.

En séance publique

Date qu'en tête

➤ Secteur « LE »

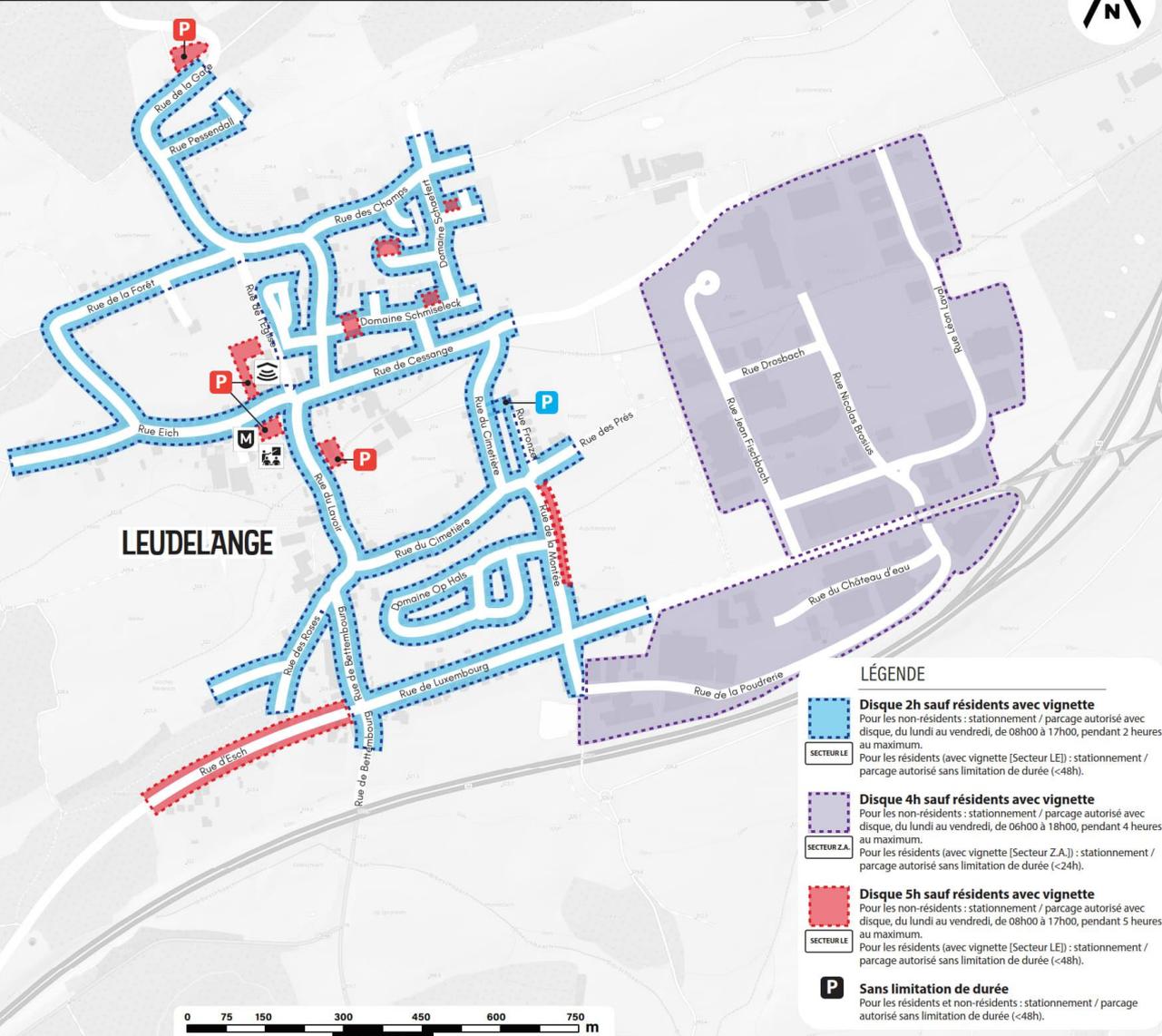
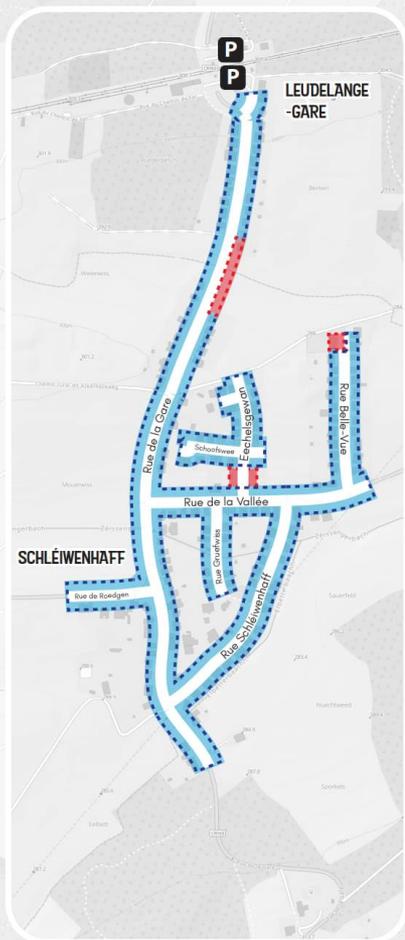
➤ Secteur « Z.A. »

I. Stationnement résidentiel dans la commune de Leudelage

Vue d'ensemble

INTRODUCTION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL DANS LA COMMUNE DE LEUDELANGE

« Zone - Stationnement avec disque »



LÉGENDE

- Disque 2h sauf résidents avec vignette**
Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, pendant 2 heures au maximum.
SECTEUR LE
Pour les résidents (avec vignette [Secteur LE]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<24h).
- Disque 4h sauf résidents avec vignette**
Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum.
SECTEUR Z.A.
Pour les résidents (avec vignette [Secteur Z.A.]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<24h).
- Disque 5h sauf résidents avec vignette**
Pour les non-résidents : stationnement / parcage autorisé avec disque, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, pendant 5 heures au maximum.
SECTEUR LE
Pour les résidents (avec vignette [Secteur LE]) : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<48h).
- P Sans limitation de durée**
Pour les résidents et non-résidents : stationnement / parcage autorisé sans limitation de durée (<48h).

0 75 150 300 450 600 750 m

1:7.500

- **Vignettes de stationnement résidentiel**

- vignette permanente
- vignette provisoire
- vignette visiteur

- **Vignettes de stationnement professionnel**

*La **vignette de stationnement résidentiel** et la **vignette de stationnement professionnel** dispense le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie,*

- 1) *de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route*
- 2) *de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.*

Stationnement résidentiel: Vignette permanente

Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans la localité soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage,
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

Stationnement résidentiel: Vignette provisoire

Une **vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans une localité soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente**
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité,
- la voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste,
- la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

Stationnement résidentiel: Vignette visiteur

Une **vignette 'visiteur'** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans une localité soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée;

La vignette est établie au nom du demandeur-résident.

Qui a droit à une vignette ?

Chaque résident inscrit sur le registre de la population, demeurant à une adresse sise dans le secteur soumis au stationnement résidentiel et propriétaire ou détenteur d'un véhicule immatriculé à son nom.

Vignette permanente

- max. 3 vignettes par ménage (*1 personne = 1 vignette*)
- max. 2 voitures par vignette
- Prix : 2 vignettes gratuites, 3^{ième} vignette à 50€
- Durée : 1 an

Vignette provisoire

- max. 1 vignette par ménage (*pour une voiture de remplacement, voiture immatriculée à l'étranger*)
- max. 2 voitures par vignette
- Prix: gratuit
- Durée : Durée adaptée, entre 30 jours et 6 mois (gratuit) : non renouvelable / max. 1 vignette par an

Vignette Visiteur

- max. 1 vignette par ménage
- max. 2 voitures par vignette
- Prix: gratuit
- Durée : max. 3 mois (gratuit) : non renouvelable

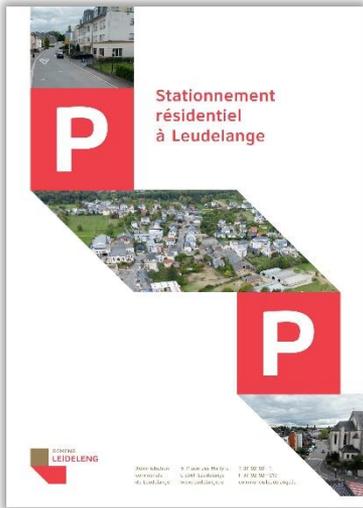
Vignette de stationnement professionnel

Une **vignette de stationnement professionnel** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des **travaux de montage, de dépannage ou d'entretien** ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.
 - des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des **travaux de ménage et/ou de garde d'enfants**; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.
- max. 2 vignettes par demandeur
 - max. 2 voitures par vignette
 - Prix : 2 vignettes gratuites
 - Durée : max. 12 mois

I. Stationnement résidentiel dans la commune de Leudelage

Brochure d'information distribué aux ménages



Stationnement résidentiel à Leudelage

Stationnement résidentiel à Leudelage

Chers /-es habitants /-es de Leudelage, À partir de décembre 2022, la réglementation du stationnement résidentiel entre en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Commune de Leudelage. Tous les quartiers résidentiels de Leudelage, ainsi que les zones d'activités sont concernés par cette réglementation.

Quelles sont les nouvelles modalités de stationnement à observer ?

Les non-résidents ne peuvent stationner à Leudelage que pendant une durée limitée à deux heures ou 5 heures et doivent déposer obligatoirement le disque de stationnement (disque bleu) derrière le pare-brise de leur véhicule.

Les résidents peuvent stationner leur véhicule gratuitement et sans limitation pendant une période qui doit toutefois ne pas excéder la durée de stationnement prévue par le Code de la route ou par la réglementation locale.

Pour les besoins du stationnement, le territoire de la Commune de Leudelage est subdivisé en zones d'habitation la zone de stationnement LE et en zones d'activités la zone de stationnement ZA.

Les résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel par ménage. Les vignettes sont attribuées par l'Administration communale sur demande des intéressés. Une troisième vignette de stationnement résidentiel est disponible, mais elle sera payante.

Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule. Les vignettes de stationnement résidentiel doivent être apposées visiblement derrière le pare-brise du véhicule, lorsque celui-ci se trouve sur la voie publique.

La situation de la zone de stationnement ZA est spécifique. Dans ce secteur même les habitants de Leudelage, détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone LE sont obligés d'exposer un disque de stationnement.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le stationnement auprès de:

Monsieur Christian POTT, agent municipal / gare champêtre
TEL: 37 92-22-22
Courriel: parking@leudelage.lu
ou en consultant notre site web: www.leudelage.lu

Le Collège des bourgmestre et échevins
Diane BÉGINNUS-FÉLÉL, bourgmestre
Jean-Paul SUNDEN, échevin
Raphaël GUNDT, échevin

La vignette de stationnement professionnel est gratuite et sa validité est limitée dans le temps.

- Vignette de stationnement pour voitures de location ou voitures de service

Les habitants /-es qui utilisent une voiture de location, ou qui sont en bénéficiaire d'une voiture de service peuvent aussi faire la demande pour une vignette de stationnement professionnel.

Une copie du contrat de location ainsi que le nom du responsable de la vignette de stationnement, ou un certificat de l'employeur qui atteste qu'il autorise le demandeur à utiliser son véhicule de fonction sur mandat pour des trajets professionnels sont envoyés par voie postale.

- Vignette pour visiteurs

Une vignette de stationnement pour les /-es visiteurs /-s d'un ménage résident à Leudelage peut être émise. La période de validité maximale de cette vignette de stationnement est de 3 mois. La vignette de stationnement pour visiteurs est gratuite.

Comment obtenir une vignette de stationnement ?

Les vignettes de stationnement peuvent être obtenues en présentant un formulaire de demande dûment rempli. Le formulaire pour la demande figure au site web www.leudelage.lu ou peut être obtenu auprès de la mairie.

La demande peut être directement remise à la mairie, envoyée par la voie postale ou transmise par courriel à parking@leudelage.lu

En cas de paiement d'une taxe, celle-ci doit être acquittée sur place au titre d'une prestation sur un compte de la recette Leudelage.

RGILLULL LU44 0000 4387 0030 0000
BLULLULL LU00 0000 1843 8020 0000
RCERULLULL LU88 0000 7000 0000 0000
CCPILLULL LU31 1111 0007 4700 0000
CCBALLULL LU31 0000 0000 5008 7032
CELLULLULL LU81 0041 9075 0500 0000

Si toutes les conditions sont remplies, les vignettes de stationnement sont envoyées gratuitement par la mairie ou sont envoyées par voie postale.

Traduction anglaise en ligne sur www.leudelage.lu



Quels documents sont à joindre à la demande pour obtenir une vignette ?

- Vignette permanente

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise / Luxembourg/étranger).

- Vignette provisoire

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

- Vignette de stationnement professionnel

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

- Vignette pour visiteurs

Copie de la commande passée par le propriétaire de l'immeuble ou le professionnel exerce son intervention.

- Vignette pour voiture de location ou voiture de fonction

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

- Vignette pour visiteurs

Copie du contrat de location ou certificat de l'employeur.

- Vignette pour visiteurs

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

Vignette de stationnement résidentiel – Mode d'emploi

Comment stationner à Leudelage ?

Tous les véhicules munis d'une vignette de stationnement ou non sont soumis aux prescriptions du Code de la route ou aux réglementations locales concernant la circulation et le stationnement. Ceci signifie que la durée de stationnement maximale est de 48 heures, sauf la zone d'activités, qui est de 24 heures.

Les véhicules munis d'une vignette de stationnement peuvent utiliser le maximum du temps de stationnement autorisé.

Les véhicules sans vignette de stationnement doivent obligatoirement exposer un disque de stationnement (disque bleu) derrière leur pare-brise et ne peuvent rester que deux heures ou cinq heures sur un emplacement de stationnement.

Parfois des exceptions peuvent advenir. La signalisation routière peut limiter le temps de stationnement. Lors de travaux routiers, de manifestations sportives, ou d'autres événements une signalisation spécifique et provisoire peut modifier la réglementation de la circulation et du stationnement. Cette signalisation est mise en place 24 heures ou 48 heures avant l'événement qu'elle concerne.

En cas de démenagement ou de travaux dans votre domicile, il vous appartient de solliciter par demande écrite une modification provisoire de la réglementation de circulation et du stationnement.

En cas d'absence prolongée pour vacances ou autre motif, l'administration

communale vous conseille de toujours stationner votre véhicule dans un parking privé.

Zones de stationnement LE et ZA

Le territoire de la Commune de Leudelage est subdivisé en zones d'habitation (la zone de stationnement LE) et en zones d'activités (la zone de stationnement ZA). Par exception, les détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone LE sont obligés d'exposer un disque de stationnement (disque bleu) dans la zone de stationnement ZA qui est limitée à 4 heures sur un emplacement de stationnement.

L'Administration communale met à votre disposition un disque de stationnement dans les couleurs de la commune de Leudelage, valable pour le stationnement sur la voie publique.



Les différents types de vignettes de stationnement.

- Vignette permanente
 - Les résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel par ménage. Une troisième vignette de stationnement résidentiel peut être obtenue contre le paiement d'une taxe de 50€.
 - Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule. La période de validité de la vignette de stationnement permanente est de 12 mois à partir de la date de l'émission.
- Vignette provisoire
 - Après avoir fait votre déclaration d'arrivée au bureau de la population de la mairie de Leudelage, vous pouvez faire votre demande en option d'une vignette de stationnement provisoire pour votre véhicule. À ce moment votre véhicule peut encore être immatriculé à l'étranger.
 - La période de validité de la vignette de stationnement provisoire est de 30 jours à 6 mois. Au plus tard à l'expiration de cette période votre véhicule doit être immatriculé au Luxembourg. La vignette de stationnement provisoire est gratuite.
- Vignette de stationnement professionnel
 - La vignette de stationnement professionnel est strictement réservée aux artisans et aux autres professionnels dans l'exercice de leur métier pour les ménages privés sur le territoire de la Commune de Leudelage.

Comment utiliser la vignette de stationnement résidentiel ?

Veillez toujours apposer votre vignette de stationnement résidentiel visiblement derrière le pare-brise de votre véhicule lorsque qu'il se trouve sur la voie publique.

Le ménage dispose de plusieurs véhicules ?

Les ménages résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel. Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule.

Une troisième vignette de stationnement est disponible contre le paiement d'une taxe.

I. Stationnement résidentiel dans la commune de Leudelange

Demandes en obtention d'une vignette de stationnement résidentiel

VIGNETTE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Toute demande doit être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation / carte grise.

Le / la soussigné /-e

nom prénom

Rue: no.

code postal: L- Leudelange

tél courriel

demande une vignette de stationnement (prière de cocher)

PERMANENTE 1 ANNÉE

FINS PROFESSIONNELS

SUPPLÉMENTAIRE(50€)

VOITURE DE LOCATION - SERVICE

PROVISOIRE

VISITEUR

Numéro d'immatriculation

Propriétaire du véhicule

1.

2.

Merci de renvoyer le formulaire complété et signé à:

Administration Communale de Leudelange - Service parking

5 Place des Martyrs / L-3361 Leudelange / Mail: parking@leudelange.lu

Date Signature

Par votre signature vous marquez votre consentement au traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi du 1 août 2018.

Comptes de l'administration communale:

BGLLULL: LU44 0030 4397 0033 0000 / BILLLULL: LU05 0022 1343 6420 0000
BCEELULL: LU88 0019 1001 0990 5000 / CCPLLULL: LU31 1111 0137 4770 0000
CCRALULL: LU31 0090 0000 5018 7632 / CELLLULL: LU83 0141 9175 6550 0000



I. Stationnement résidentiel dans la commune de Leudelange

II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange « Shared space » au centre de Leudelange (04/12/2019)

REVALORISATION DU CENTRE DE LEUDELANGE

PLAN DIRECTEUR 1 - 1000



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

« Shared space » au centre de Leudelange (04/12/2019)

REVALORISATION DU CENTRE DE LEUDELANGE

VUE SUR LE NOUVEAU CENTRE LEUDELANGE



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

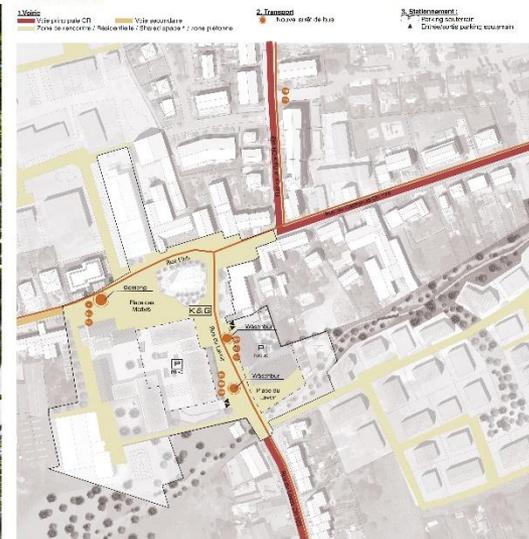
« Shared space » au centre de Leudelange (04/12/2019)

REVALORISATION DU CENTRE DE LEUDELANGE

VUE PIETONNE DEPUIS LA RUE DU LAVOIR



PLAN MOBILITÉ



PLAN PAYSAGE



PARC
Le long de la Drosbech



TOIT
Multiculturel



AIRES DE JEUX



SHARED SPACE
Rue du Lavoir/rue Eich



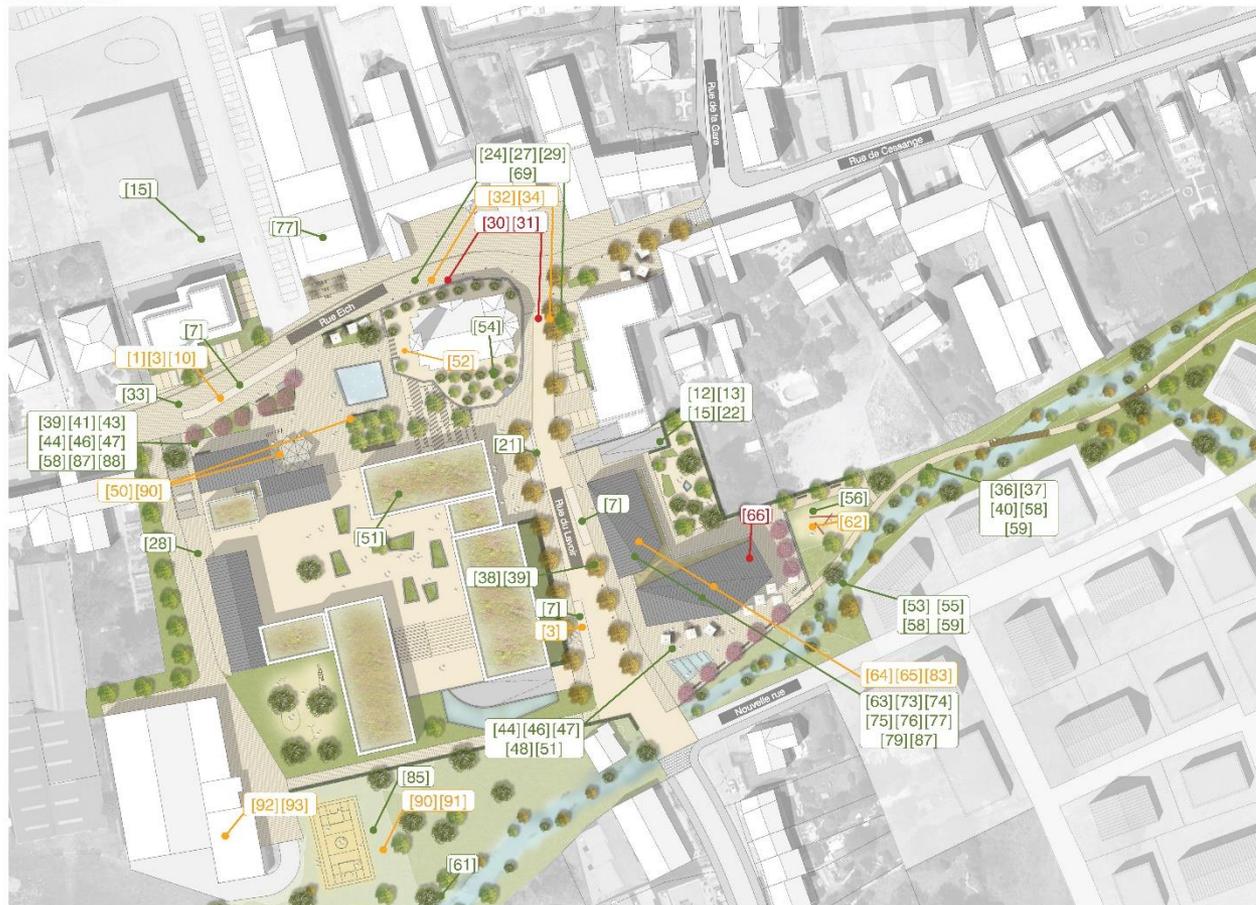
110
Places de stationnement publiques

II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

« Shared space » au centre de Leudelange (04/12/2019)

REVALORISATION DU CENTRE DE LEUDELANGE

PLAN DE REPÉRAGE



LISTE DES MESURES PROPOSÉES PAR LES CITOYENS

N° MESURES MISES EN PLACE		À ANALYSER	NON PRISES EN COMPTE
MOBILITÉ			
TRANSPORT			
[1]	Mettre en place d'un service de bus navette de nuit	[64]	Développer offre de bus sur soirée
[2]	Revaloriser les aires de bus principales	[65]	Mettre en place d'un parking
[3]		[66]	Développer un réseau de cooptation
[4]		[67]	Ajouter une nouvelle station gare Centre
[5]		[68]	Planifier l'arrêt
[6]		[69]	Revoir l'arrêt arrêt de personnes âgées
[7]		[70]	Ajuster les horaires de transport par commune
[8]		[71]	Développer les bus, améliorer d'un arrêt intermodal
[9]		[72]	Changer les horaires de bus
[10]		[73]	Élargir le réseau de bus
[11]		[74]	Élargir le réseau de bus
[12]		[75]	Assurer la fréquence des trains
[13]		[76]	
[14]		[77]	
[15]		[78]	
[16]		[79]	
[17]		[80]	
[18]		[81]	
[19]		[82]	
[20]		[83]	
[21]		[84]	
[22]		[85]	
[23]		[86]	
[24]		[87]	
[25]		[88]	
[26]		[89]	
[27]		[90]	
[28]		[91]	
[29]		[92]	
[30]		[93]	
[31]		[94]	
[32]		[95]	
[33]		[96]	
[34]		[97]	
[35]		[98]	
[36]		[99]	
[37]		[100]	
[38]		[101]	
[39]		[102]	
[40]		[103]	
[41]		[104]	
[42]		[105]	
[43]		[106]	
[44]		[107]	
[45]		[108]	
[46]		[109]	
[47]		[110]	
[48]		[111]	
[49]		[112]	
[50]		[113]	
[51]		[114]	
[52]		[115]	
[53]		[116]	
[54]		[117]	
[55]		[118]	
[56]		[119]	
[57]		[120]	
[58]		[121]	
[59]		[122]	
[60]		[123]	
[61]		[124]	
[62]		[125]	
[63]		[126]	
[64]		[127]	
[65]		[128]	
[66]		[129]	
[67]		[130]	
[68]		[131]	
[69]		[132]	
[70]		[133]	
[71]		[134]	
[72]		[135]	
[73]		[136]	
[74]		[137]	
[75]		[138]	
[76]		[139]	
[77]		[140]	
[78]		[141]	
[79]		[142]	
[80]		[143]	
[81]		[144]	
[82]		[145]	
[83]		[146]	
[84]		[147]	
[85]		[148]	
[86]		[149]	
[87]		[150]	
[88]		[151]	
[89]		[152]	
[90]		[153]	
[91]		[154]	
[92]		[155]	
[93]		[156]	
[94]		[157]	
[95]		[158]	
[96]		[159]	
[97]		[160]	
[98]		[161]	
[99]		[162]	
[100]		[163]	
[101]		[164]	
[102]		[165]	
[103]		[166]	
[104]		[167]	
[105]		[168]	
[106]		[169]	
[107]		[170]	
[108]		[171]	
[109]		[172]	
[110]		[173]	
[111]		[174]	
[112]		[175]	
[113]		[176]	
[114]		[177]	
[115]		[178]	
[116]		[179]	
[117]		[180]	
[118]		[181]	
[119]		[182]	
[120]		[183]	
[121]		[184]	
[122]		[185]	
[123]		[186]	
[124]		[187]	
[125]		[188]	
[126]		[189]	
[127]		[190]	
[128]		[191]	
[129]		[192]	
[130]		[193]	
[131]		[194]	
[132]		[195]	
[133]		[196]	
[134]		[197]	
[135]		[198]	
[136]		[199]	
[137]		[200]	
[138]		[201]	
[139]		[202]	
[140]		[203]	
[141]		[204]	
[142]		[205]	
[143]		[206]	
[144]		[207]	
[145]		[208]	
[146]		[209]	
[147]		[210]	
[148]		[211]	
[149]		[212]	
[150]		[213]	
[151]		[214]	
[152]		[215]	
[153]		[216]	
[154]		[217]	
[155]		[218]	
[156]		[219]	
[157]		[220]	
[158]		[221]	
[159]		[222]	
[160]		[223]	
[161]		[224]	
[162]		[225]	
[163]		[226]	
[164]		[227]	
[165]		[228]	
[166]		[229]	
[167]		[230]	
[168]		[231]	
[169]		[232]	
[170]		[233]	
[171]		[234]	
[172]		[235]	
[173]		[236]	
[174]		[237]	
[175]		[238]	
[176]		[239]	
[177]		[240]	
[178]		[241]	
[179]		[242]	
[180]		[243]	
[181]		[244]	
[182]		[245]	
[183]		[246]	
[184]		[247]	
[185]		[248]	
[186]		[249]	
[187]		[250]	
[188]		[251]	
[189]		[252]	
[190]		[253]	
[191]		[254]	
[192]		[255]	
[193]		[256]	
[194]		[257]	
[195]		[258]	
[196]		[259]	
[197]		[260]	
[198]		[261]	
[199]		[262]	
[200]		[263]	
[201]		[264]	
[202]		[265]	
[203]		[266]	
[204]		[267]	
[205]		[268]	
[206]		[269]	
[207]		[270]	
[208]		[271]	
[209]		[272]	
[210]		[273]	
[211]		[274]	
[212]		[275]	
[213]		[276]	
[214]		[277]	
[215]		[278]	
[216]		[279]	
[217]		[280]	
[218]		[281]	
[219]		[282]	
[220]		[283]	
[221]		[284]	
[222]		[285]	
[223]		[286]	
[224]		[287]	
[225]		[288]	
[226]		[289]	
[227]		[290]	
[228]		[291]	
[229]		[292]	
[230]		[293]	
[231]		[294]	
[232]		[295]	
[233]		[296]	
[234]		[297]	
[235]		[298]	
[236]		[299]	
[237]		[300]	
[238]		[301]	
[239]		[302]	
[240]		[303]	
[241]		[304]	
[242]		[305]	
[243]		[306]	
[244]		[307]	
[245]		[308]	
[246]		[309]	
[247]		[310]	
[248]		[311]	
[249]		[312]	
[250]		[313]	
[251]		[314]	
[252]		[315]	
[253]		[316]	
[254]		[317]	
[255]		[318]	
[256]		[319]	
[257]		[320]	
[258]		[321]	
[259]		[322]	
[260]		[323]	
[261]		[324]	
[262]		[325]	
[263]		[326]	
[264]		[327]	
[265]		[328]	
[266]		[329]	
[267]		[330]	
[268]		[331]	
[269]		[332]	
[270]		[333]	
[271]		[334]	
[272]		[335]	
[273]		[336]	
[274]		[337]	
[275]		[338]	
[276]		[339]	
[277]		[340]	
[278]		[341]	
[279]		[342]	
[280]		[343]	
[281]		[344]	
[282]		[345]	
[283]		[346]	
[284]		[347]	
[285]		[348]	
[286]		[349]	
[287]		[350]	
[288]		[351]	
[289]		[352]	
[290]		[353]	
[291]		[354]	
[292]		[355]	
[293]		[356]	
[294]		[357]	
[295]		[358]	
[296]		[359]	
[297]		[360]	
[298]		[361]	
[299]		[362]	
[300]		[363]	
[301]		[364]	
[302]		[365]	
[303]		[366]	
[304]		[367]	
[305]		[368]	
[306]		[369]	
[307]		[370]	
[308]		[371]	
[309]		[372]	
[310]		[373]	
[311]		[374]	
[312]		[375]	
[313]		[376]	
[314]		[377]	
[315]		[378]	
[316]		[379]	
[317]		[380]	
[318]		[381]	
[319]		[382]	
[320]		[383]	
[321]		[384]	
[322]		[385]	
[323]		[386]	
[324]		[387]	
[325]		[388]	
[326]		[389]	
[327]		[390]	
[328]		[391]	
[329]		[392]	
[330]		[393]	
[331]		[394]	

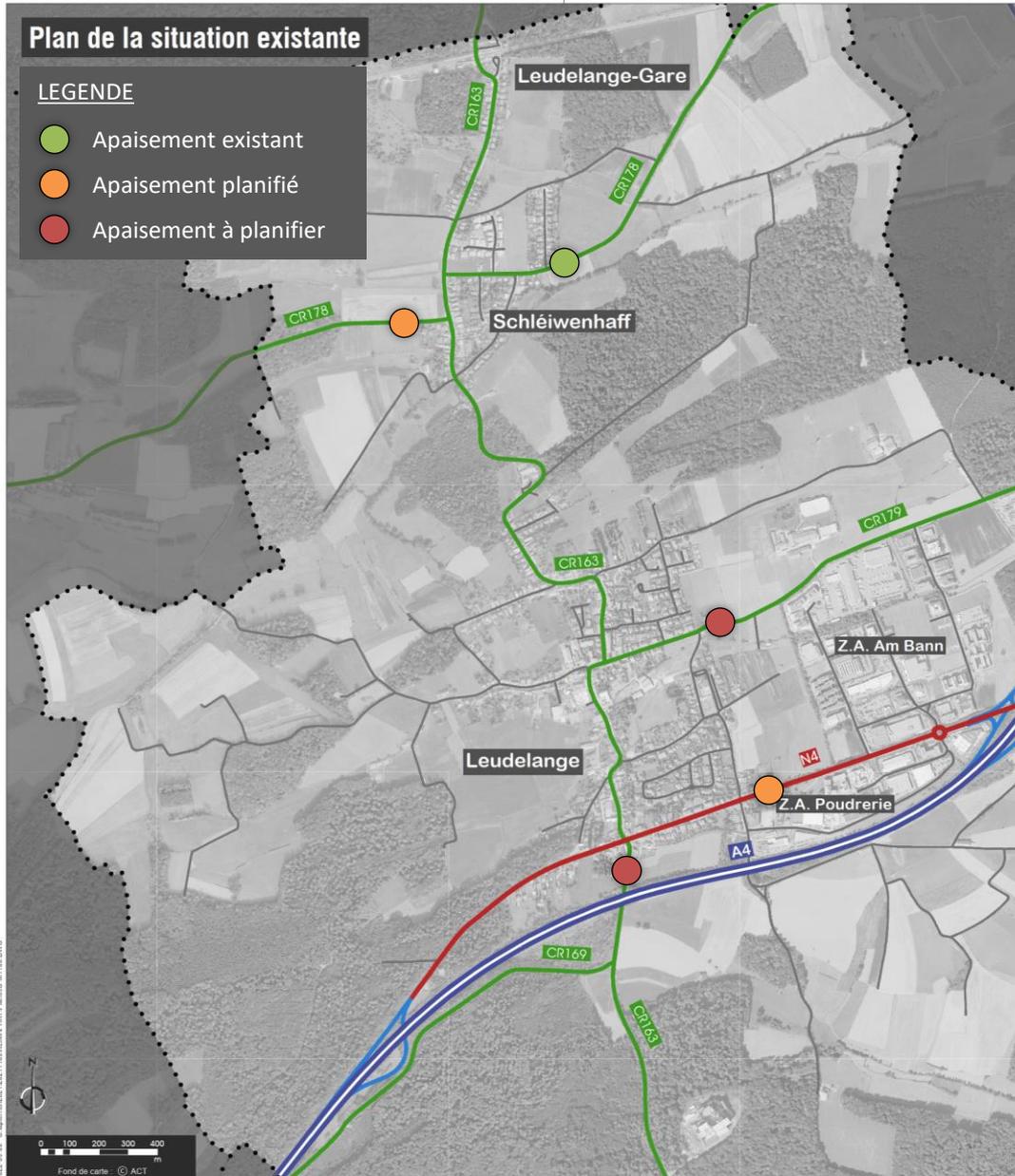
II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Apaisement de trafic aux entrées en localité / lieu-dit

Plan de la situation existante

LEGENDE

- Apaisement existant
- Apaisement planifié
- Apaisement à planifier



LEGENDE

- Autoroute
- Routes nationales
- Chemins repis
- Chemin vicinaux



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Apaisement de trafic ponctuel dans la rue de la Gare à Schléiwenhaff



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Connexion piétonne / cycliste à Schléiwenhaff



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)



The illustration depicts a cross-section of a multimodal transport system. At the top, the title 'Le tram rapide' is written in large blue letters, with the subtitle 'ET SON CONTEXTE MULTIMODAL ENTRE LUXEMBOURG-VILLE ET LA REGION SUD' below it. The scene shows a multi-lane road with a tram on the left, a blue car in the middle, and a white bus on the right. In the foreground, two cyclists are riding on a red path. The background features green hills and trees under a light sky.

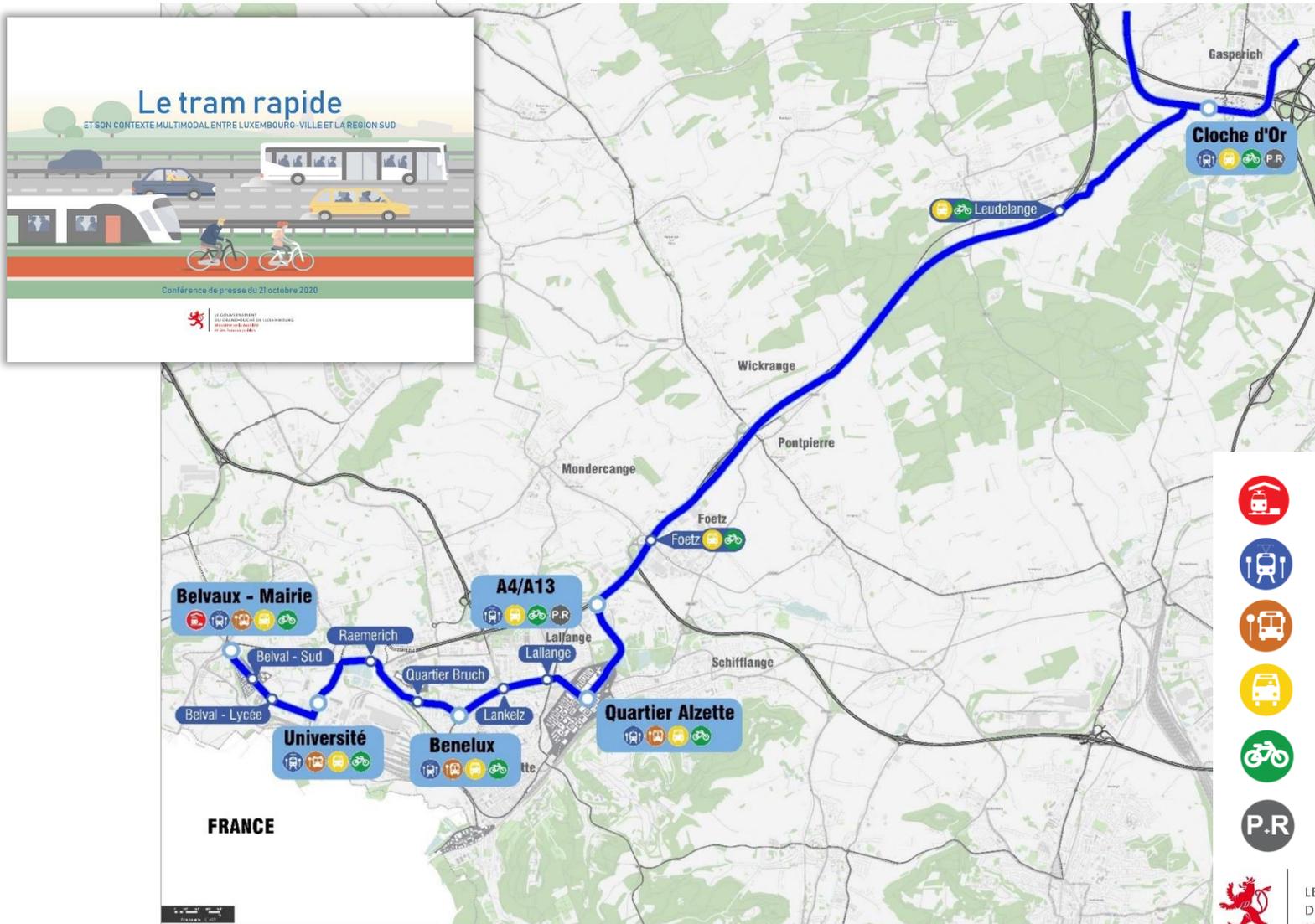
Conférence de presse du 21 octobre 2020

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

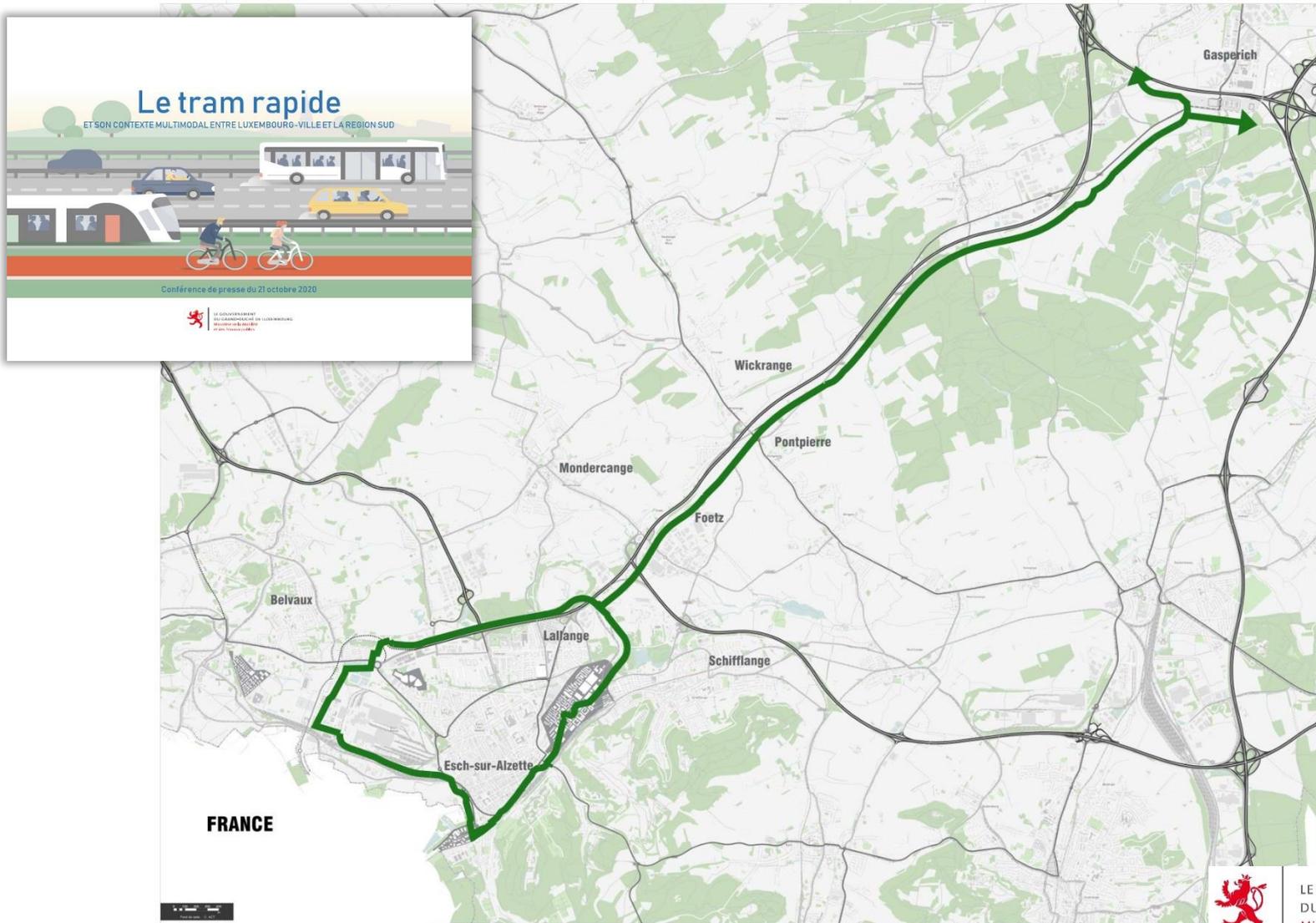
Le tram rapide: le tracé, ses arrêts et les pôles d'échanges



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

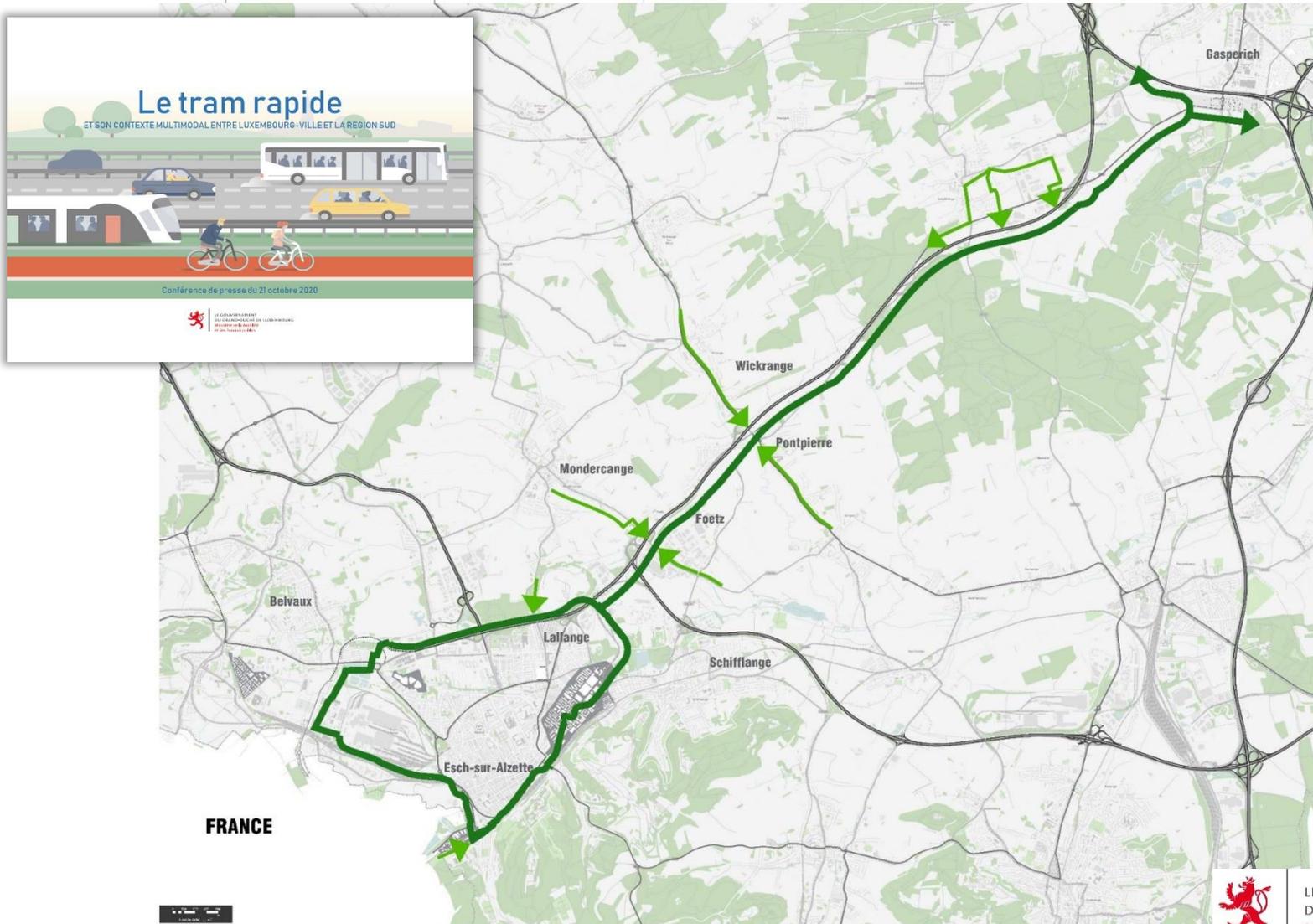
Les éléments du couloir multimodal: le « Véloexpresswee »



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

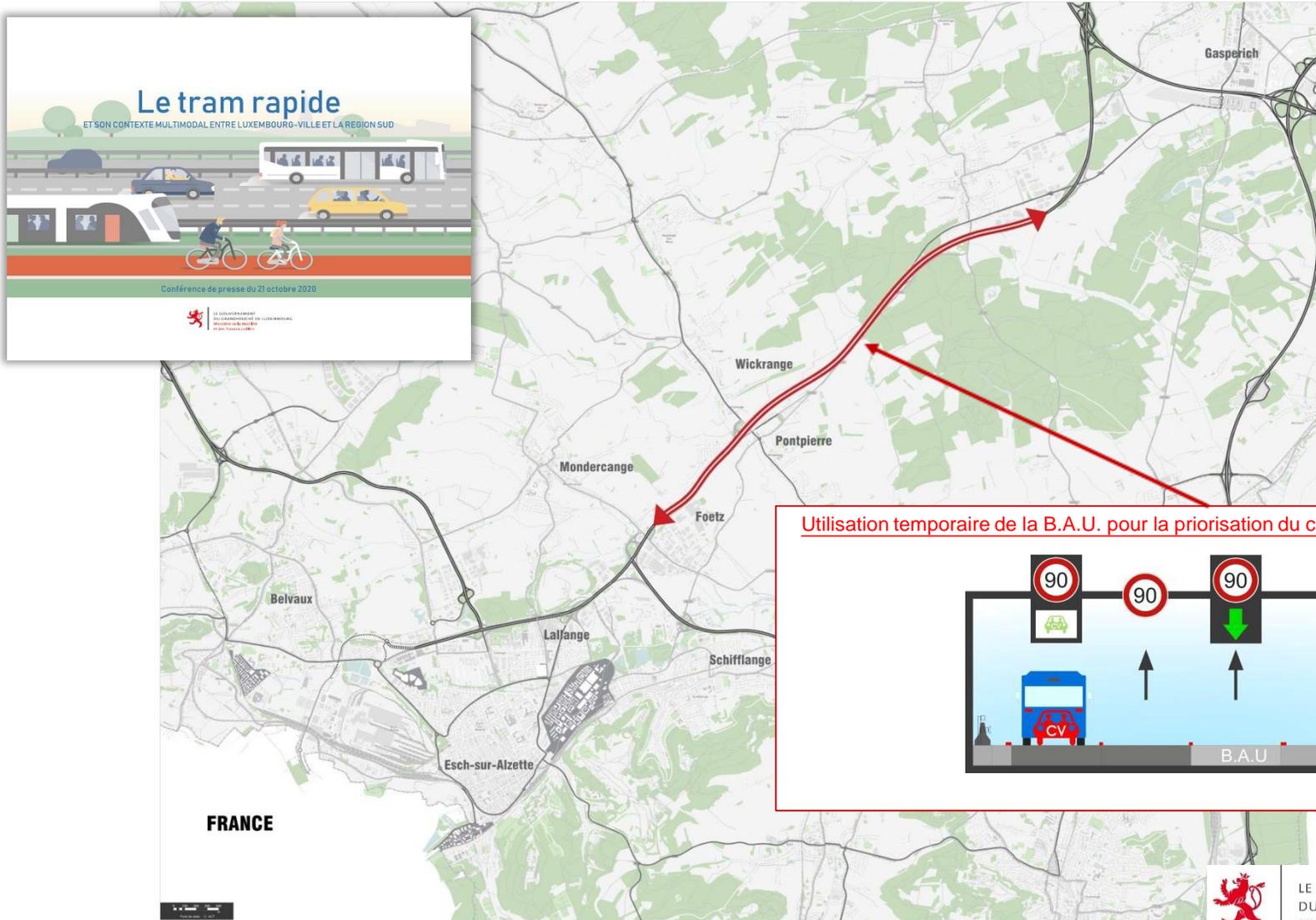
Raccords vers le Véloexpresswee, arrêts tram et liaisons nationales de la loi relative au réseau cyclable national:



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

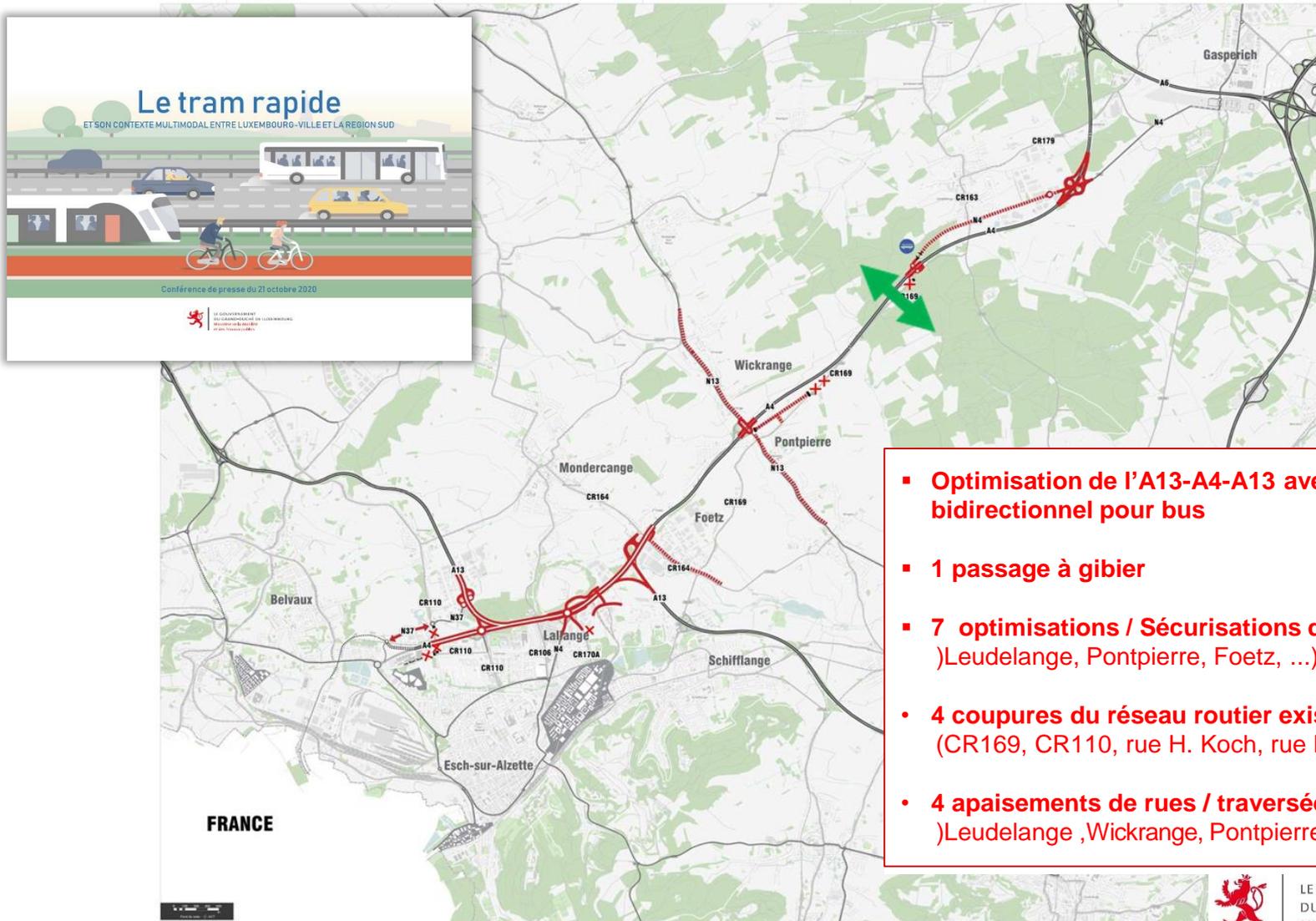
Autoroute multimodale A4 entre Foetz et Leudelange:



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Autoroute multimodale A13/A4 et reconfiguration du réseau routier adjacent:



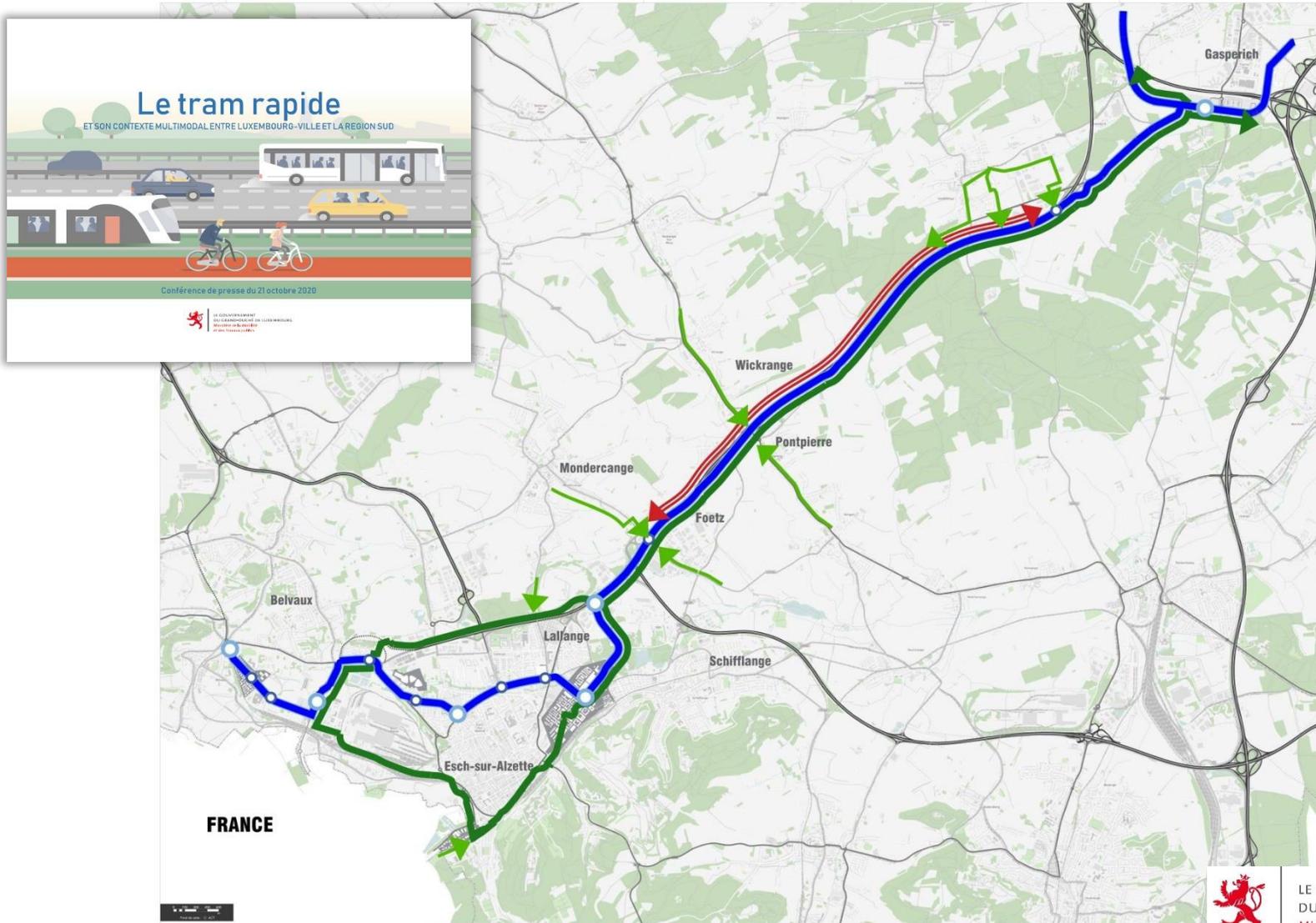
- **Optimisation de l'A13-A4-A13 avec site propre bidirectionnel pour bus**
- **1 passage à gibier**
- **7 optimisations / Sécurisations d'échangeurs**
)Leudelange, Pontpierre, Foetz, ...)
- **4 coupures du réseau routier existant**
(CR169, CR110, rue H. Koch, rue Romain Fandel)
- **4 apaisements de rues / traversées**
)Leudelange, Wickrange, Pontpierre, Foetz)



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Le corridor multimodal A4:



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Le corridor multimodal A4:

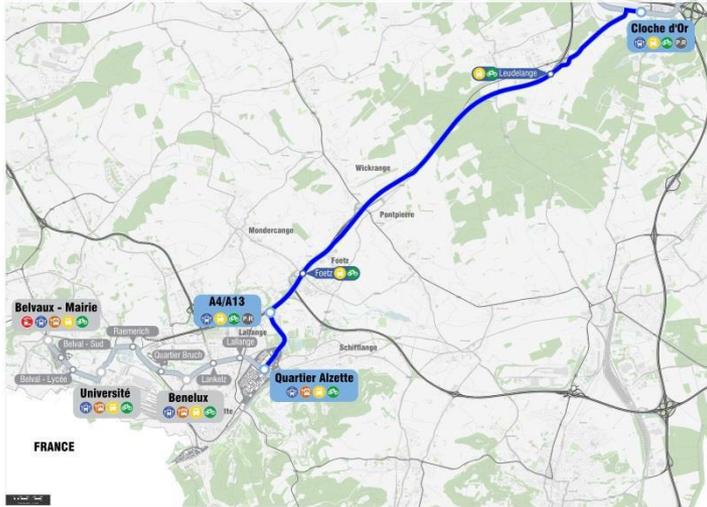


II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

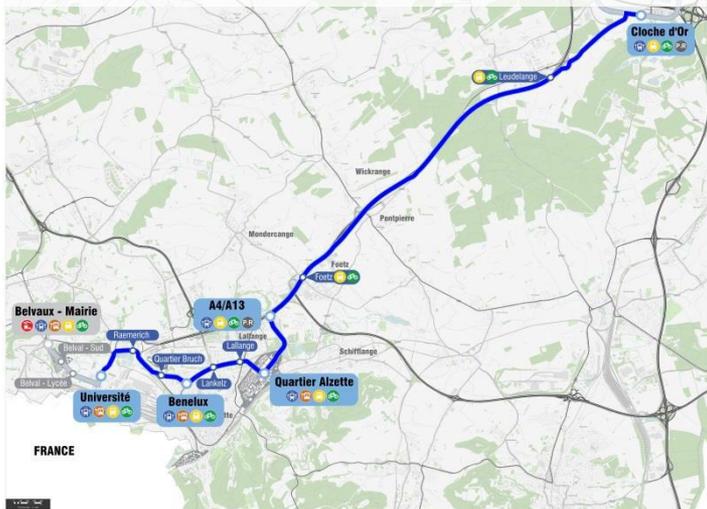
Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Temps de voyage du tram et principe d'exploitation:

Pôle d'échanges Cloche d'Or – Quartier Alzette: 14 min



Pôle d'échanges Cloche d'Or – Belval Université: 26 min



1 tram tous les 15 minutes entre Belvaux-Mairie et Cloche d'Or

1 tram tous les 7 minutes entre Quartier Alzette et Cloche d'Or

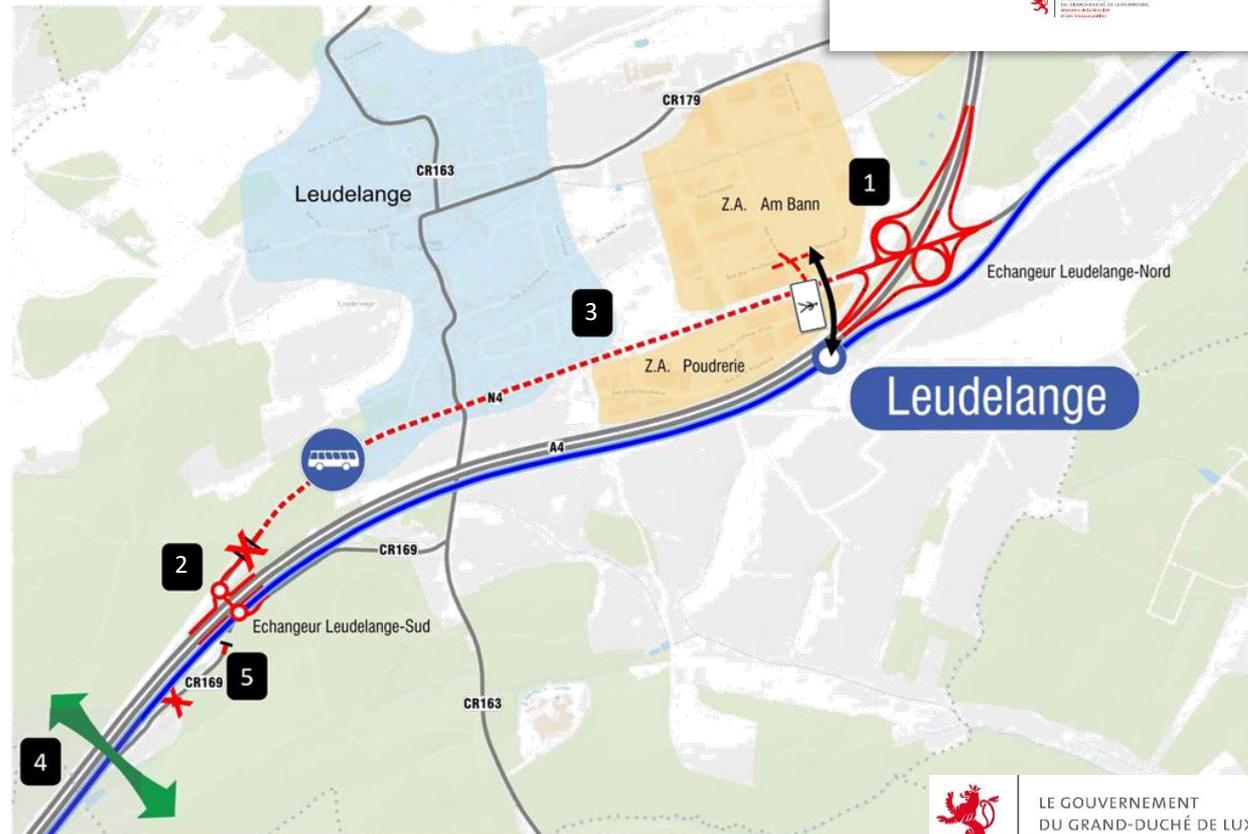


II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Zoom Leudelange: Infrastructures multimodales

- 1 Optimisation / sécurisation de l'échangeur Leudelange Nord
- 2 Optimisation / sécurisation de l'échangeur Leudelange Sud
- 3 Apaisement de la traversée de Leudelange / N4
- 4 Passage à gibier
- 5 Coupure du CR169

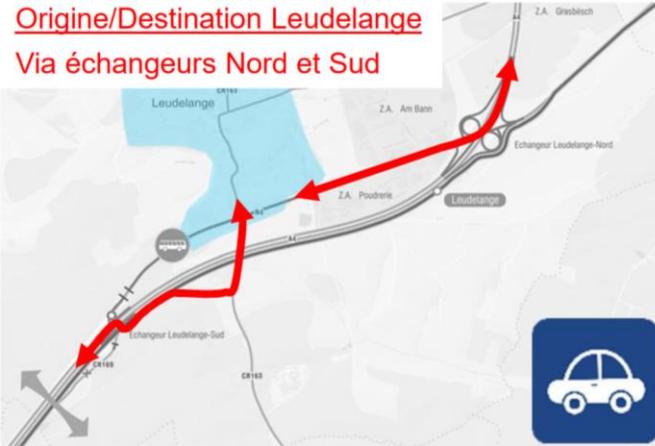


II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

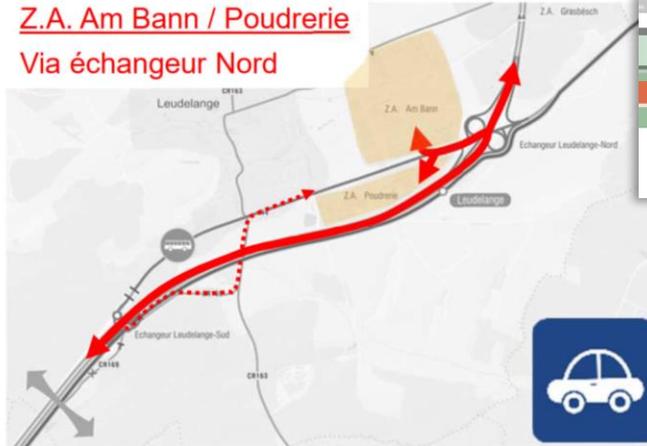
Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Zoom Leudelange: Réorganisation des flux de trafic suite à l'optimisation/réorganisation des échangeurs

Origine/Destination Leudelange
Via échangeurs Nord et Sud



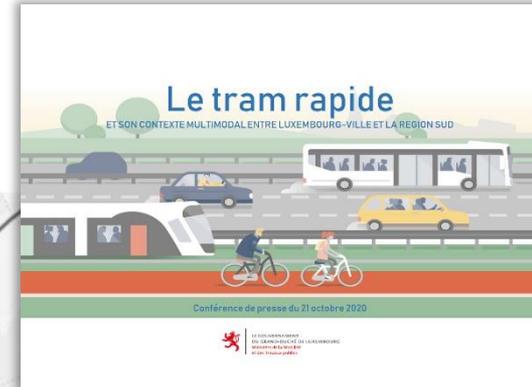
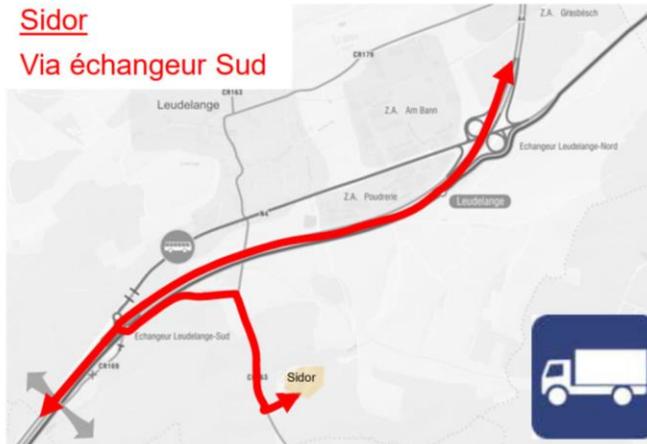
Z.A. Am Bann / Poudrerie
Via échangeur Nord



Bus
Flexibilité maximale



Sidor
Via échangeur Sud



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Zoom Leudelange: Infrastructures multimodales

- Exemples d'un apaisement d'une traversée: Vallée de l'Alzette – N7 (PCH, 2017)



II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Zoom Leudelange: Infrastructures multimodales



6

Raccords du centre de Leudelange
au Véloexpresswee

104 Véloexpresswee Esch – Luxembourg

X Réseau PC national projeté
(* Etude en cours: Changements possibles)



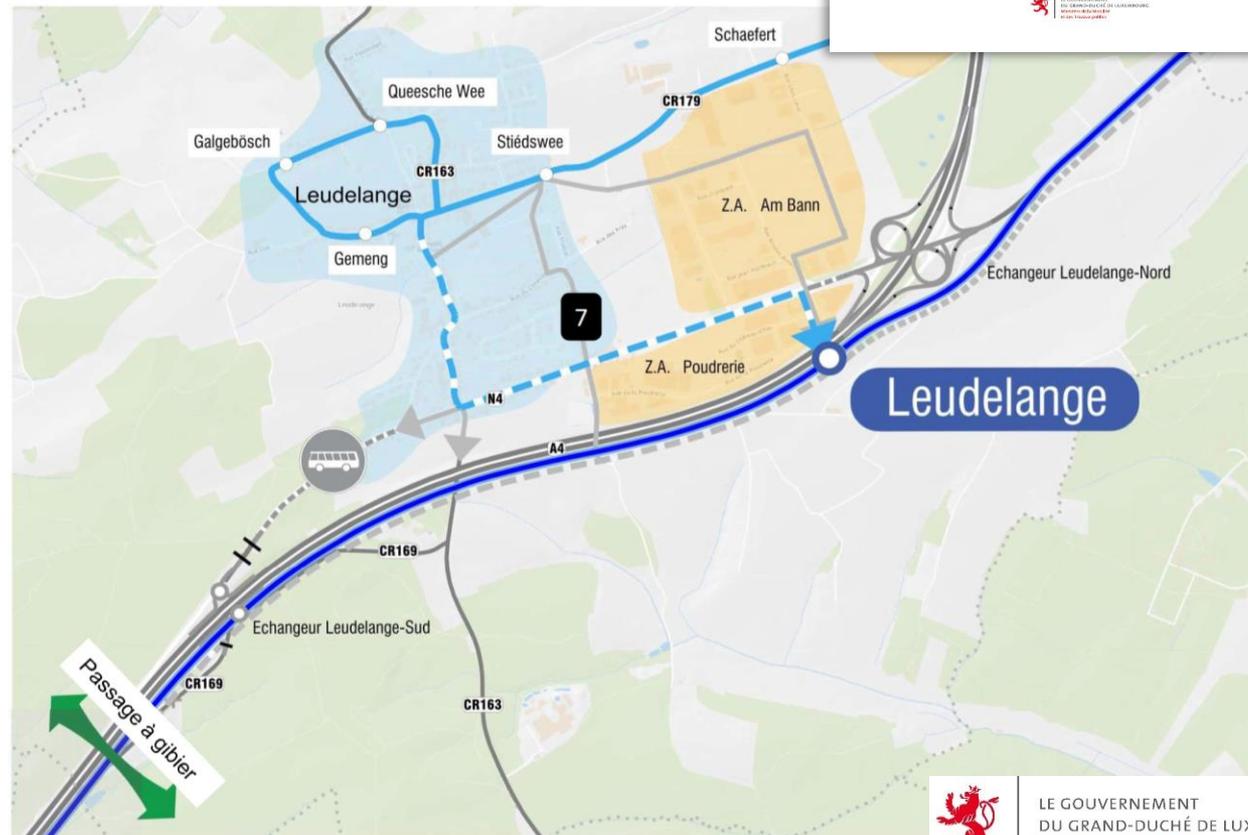
II. Projets de mobilité sur le territoire de la commune de Leudelange

Présentation sur le tram rapide et son contexte multimodal entre Luxembourg-Ville et la région Sud | Sections Leudelange, Mondercange, Sanem, Esch-Belval (09/11/2020)

Zoom Leudelange: Infrastructures multimodales

7

Rabatement bus vers l'arrêt tram rapide (Point d'échange tram / bus)



SCHROEDER & ASSOCIÉS



> MAÎTRE D'OUVRAGE

